

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-05-003

Objet : Marché de travaux route du Clot des Bruns

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur la route du Clot des Bruns : terrassement, VRD, mur de soutènement ;
- Considérant la convention passée avec la Communauté de Commune du Guillestrois Queyras le 16 février 2026 ;
- Considérant le lancement d'une consultation en procédure adaptée en mars 2026, à laquelle ont répondu :
 - 5 entreprises pour le lot 1 – réseaux
 - 4 entreprises pour le lot 2 – travaux spéciaux
 - 3 entreprises pour le lot 3 – revêtement ;
- Considérant l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre MG Concept proposant de retenir l'entreprise Charles Queyras TP, la mieux placée sur les 3 lots, pour un montant total de 261 775,01 € HT et selon la répartition suivante :

N° lot	Désignation	Montant HT	part Risoul HT	part CCGQ HT
1	Réseaux	147 749,71 €	90 647,40 €	57 102,31 €
2	Travaux spéciaux	59 204,30 €	59 204,30 €	
3	Voirie	54 821,00 €	32 892,60 €	21 928,40 €
Total Marché		261 775,01 €	182 744,30 €	79 030,71 €

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- D'accepter la proposition du maître d'œuvre de retenir l'entreprise Charles Queyras TP pour un montant total de 182 744,30 € HT pour la part incombant à la Commune de Risoul et selon la répartition mentionnée ci-dessus ;

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant à la part incombant à la Commune de Risoul avec l'entreprise Charles Queyras TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 12 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260512-DECM2026-05-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Publication : 12/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Maire
Régis Simond

